



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

19 octobre 2022 à 20H

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 12 octobre deux mille vingt-deux.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, GUEVEL Stéphanie, , GIRARD Jean-Pierre, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MORIN Delphine (ROBIN Séverine), LE GOFF Magalie (DAUTRICOURT Arnaud), ROUSSEAU Etienne (TREVIEN Sonia)

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 05 octobre 2022
- Décision modificative N° 2
- Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la CARO
- Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département pour la restauration de la cloche de l'église
- Demande de subvention auprès du Département pour la restauration des archives
- Demande de deux gratuités annuelles du foyer pour les associations
- Remboursement des frais dus au changement de dénomination de l'Avenue du Transbordeur
- Modification du tableau des effectifs suite au changement de grade
- Autorisation de signature de la convention d'assistance technique générale avec SDV 17
- Autorisation de la signature de la convention « Lire et faire lire »
- Rapport annuel eau potable EAU 17
- Rapport assainissement EAU 17
- Informations et questions diverses

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Armelle CUVILLIER comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire présente Monsieur Antoine DUFLOCCQ, nouvel ASVP de la Commune.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2022.

096/2022 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire expose :

En cette fin d'exercice budgétaire 2022, et du fait du report des travaux du Chemin de la Garenne, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits en investissement.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE indique que du fait de la non réalisation de certains travaux d'investissement sur l'exercice, il a été décidé de réaliser certaines dépenses dès à présent. Monsieur le Maire précise qu'elles sont inscrites dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Montant
Article (Chap.) - Fonction - Opération		
2031 (20) - 515 - 120	maîtrise d'œuvre et études centre bourg	56 000,00
21351 (21) - 212 - 103	travaux APAVE écoles	-5 000,00
21351 (21) - 281 - 105	travaux APAVE cantine	1 332,00
21351 (21) - 510 - 108	travaux APAVE ateliers	1 500,00
2151 (21) - 845 - 92	travaux Chemin de la Garenne	-71 235,00
215741 (21) - 281 - 105	travaux électricité et aménagement self	4 258,00
21745 (21) - 414 - 315	travaux Pôle de santé	1 000,00
21838 (21) - 020 - 88	changement serveur mairie et portables télétravail	3 000,00
21848 (21) - 020 - 106	acquisition matériel foyer	9 145,00
		0,00
	Total Dépenses	0,00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

097/2022 : PARTAGE DE LA TAXE AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCHILLAIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCEAN

Monsieur le Maire expose :

Les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1^{er} janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal.

La loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

La difficulté à déterminer une règle de répartition pour la CARO, comme pour les communes, nécessite de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable. Monsieur le Maire propose de fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CARO sur les années 2022 et 2023 conformément à la demande de l'EPCI.

Une réflexion sera à mener sur les années ultérieures : le même pourcentage pour toutes les communes ou en fonction de leurs investissements ou selon d'autres règles, la question reste posée.

La part actuelle de la taxe d'aménagement perçue par la commune est de 4%.

Le montant de la taxe d'aménagement est calculé comme suit :

Surface taxable créée x valeur forfaitaire (767€) x taux voté par la collectivité + nombre d'installation particulière (exemple : emplacement de stationnement extérieur) x valeur forfaitaire de l'installation x taux voté par la collectivité.

Le montant annuel varie selon les permis de construire déposés. A ce jour le montant est d'environ 40 000 € pour 2022.

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1^{er} janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal.

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la CARO comme pour les communes.

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), pour les années 2022 et 2023.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au Directeur des Finances Publiques, ainsi qu'à la CARO.

098/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE

Monsieur Éric COUDERT, adjoint au Maire expose :

Suite aux visites de maintenance de la cloche de l'église, l'entreprise BODET a remis un devis de réparation.

Le programme de travaux de cette cloche de diamètre 700 et d'environ 200 kg est le suivant :

- Recharge des deux points de frappe,
- Recharge des deux trous du cerveau,
- Recharge du noyau central,
- Recharge d'une anse,
- Fourniture et soudure d'une bélière,
- Fourniture d'un battant,
- Fourniture d'un jeu de brides,
- Dossier de restauration,
- Transports et main d'œuvre.

Le devis s'élève à 18 481,00 € HT soit 22 177,20 € TTC.

Ce type de travaux de restauration de biens appartenant au patrimoine historique de la commune peut être subventionné par la DRAC et le Département de la Charente-Maritime.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Restauration de la cloche : 18 481,00 € HT



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Recettes :

DRAC (50%) :	9 240,50 €
Département (20%) :	3 696,20 €
Autofinancement :	5 544,30 €

Monsieur Éric COUDERT explique que ce nouveau devis inclus la dépose de la cloche contrairement au précédent. Il s'agit d'une remise à neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de la Charente-Maritime pour la restauration de la cloche de l'Eglise Notre Dame.**

099 /2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA RESTAURATION DE LEUR PATRIMOINE DOCUMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES

Monsieur le Maire expose :

Afin d'aider les communes à faire restaurer leurs registres et leurs documents précieux, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a créé un fonds de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique constitué par leurs archives historiques, avec une priorité pour les registres paroissiaux et d'état civil, les atlas du cadastre dit "napoléonien" et les registres de délibérations du conseil municipal.

La subvention, pour les communes de moins de 10 000 habitants est de 50 % du coût hors taxes des travaux de reliure et de restauration. Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 euros H.T. par an et par commune.

A ce titre, la commune souhaite restaurer 6 registres :

- 3 registres de naissances
- 3 registres de mariages

Un devis a été demandé à 3 sociétés différentes, les propositions ont été soumises à l'avis technique des Archives départementales qui ont émis un avis favorable pour l'Atelier du Patrimoine et l'Atelier QUILLET, et un avis défavorable pour la société Médecin du Livre.



L'offre de prix de l'Atelier QUILLET est la mieux-disante, avec un prix de 2 453,40 € H.T. au total pour les six registres (4 800,58€ H.T. pour l'Atelier du Patrimoine).

Plan de financement :

Dépenses : 2 453,40 € HT

Recettes :

Fonds départemental (50%) 1 226 ,70 €

Auto-financement (50%) 1 226,70 €

Monsieur le Maire informe le Conseil de la visite d'un représentant des Archives Départementales en septembre qui a félicité la commune pour la tenue de ses archives récentes et historiques. Pour ce service, une archive démarre à partir du moment où un document a été produit y compris les documents numériques, ceux-ci sont plus difficilement gérables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le programme de restauration décrit ci-dessus :**
- **de commander les travaux à l'Atelier Quillet pour un montant de 2 453,40€ H.T. pour 6 registres,**
- **à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du fonds de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique,**
- **d'accepter le plan de financement ci-après**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Plan de financement :

Dépenses :

Restauration des registres : 2 453,40 € HT

Recettes :

Fonds départemental (50%) 1 226 ,70 €

Auto-financement (50%) 1 226,70 €

100/2022 : DEMANDE DE DEUX GRATUITES ANNUELLES DU FOYER POUR LES ASSOCIATIONS

Madame Sylvie PROUST, Adjointe au Maire expose :

Chaque association bénéficie d'une gratuité annuelle pour l'utilisation du foyer. Une association a demandé la location gratuite du foyer pour la programmation de plusieurs pièces de



théâtres. Les élus de la municipalité se sont interrogés, dans un souci d'équité, sur la possibilité d'instaurer deux gratuités annuelles au lieu d'une.

Monsieur Sébastien VIOLLEAU demande si les associations utilisent leur gratuité annuelle. Il est répondu par l'affirmative. Il est rappelé que les assemblées générales sont gratuites également mais elles se déroulent en général la semaine.

Monsieur Michel GAILLOT rappelle que le tissu associatif d'Echillais est très développé et est très favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire précise que la demande de l'association a été en partie entendue et qu'il faudra voir à l'usage.

Mesdames Séverine ROBIN et Anne-Cécile Prugnières indiquent qu'il ne faut pas oublier les habitants qui souhaiteraient louer le foyer pour des occasions privées comme des mariages ou des anniversaires.

Madame Isabelle MANCA demande pour quel type d'évènements ces gratuités s'appliqueront. Il faut donc préciser qu'il s'agira de manifestations ouvertes au public et non pas pour une simple réunion entre adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide d'autoriser deux locations annuelles du foyer municipal au profit des associations communales pour l'organisation de manifestations ouvertes au public.**

Dit que la présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ne prennent pas part au vote : ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, MORIN Delphine et GIRARD Jean-Pierre, membres du bureau de différentes associations communales.

101/2022 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DUS AU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'AVENUE DU TRANSBORDEUR

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire expose :

Suite aux délibérations N°51-2021 et N° 52-2021 du 14 avril 2021 portant sur la modification de la numérotation et sur le changement de nom de rue (rue du Transbordeur devenant avenue du Transbordeur), une administrée a sollicité un remboursement de ses frais à hauteur de 29,90 €. Cette somme correspond au changement de carte grise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise le remboursement de la somme de 29,90 € au profit d'une administrée.**

102/2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU CHANGEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réception du tableau d'avancement de grades transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est apparu que deux agents étaient promouvables au 1^{er} novembre 2022 du fait de leur ancienneté :

Madame Mélanie MORIN, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et

Monsieur Mickaël PECHEREAU, actuellement adjoint technique à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de promouvoir ces deux agents, il est nécessaire de créer les postes et de supprimer 2 postes sur leur grade actuel.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, jointe en annexe, à compter du 19 octobre 2022.

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

103/2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :

Depuis plusieurs années, le Syndicat départemental de la voirie propose à ses adhérents une convention d'assistance technique générale.

Cette mission permet une assistance technique et administrative auprès des services communaux ainsi que la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de celle-ci, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût de maintien en bon état de service.

Cette mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 500 €.

La production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3 200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour à 32,6 km.

Ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose également, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

Pour un montant de 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement.

La Commune d'Échillais avait signé la convention pour la période 2019-2022. Celle-ci arrivant à son terme, SDV 17 propose la passation d'une nouvelle convention quadriennale.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Voirie est d'un grand secours car il a des compétences techniques en interne et est d'une grande réactivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

104/2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Monsieur Serge HEURTEBISE, Conseiller Municipal expose :

La ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime en partenariat avec des collectivités territoriales ou des associations proposent le programme « Lire et faire Lire ».



Ce programme culturel tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles.

Il pourrait être mis en place à partir du lundi 7 novembre 2022 pendant la pause méridienne à l'école primaire selon un planning qui sera définie par la présente convention et son avenant.

Monsieur le Maire précise que c'est Monsieur Serge HEURTEBISE qui a apporté cette belle initiative qui, en plus de donner le goût de la lecture aux enfants, permet d'avoir une activité plus culturelle sur la pause méridienne.

Monsieur Serge HEURTEBISE indique que l'activité sera réalisée par un groupe de six personnes, dont lui-même, qui suivent des formations en ce sens. L'école d'Echillais a très bien accueilli cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et l'avenant de mise en place de ce dispositif.

105/2022 : RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE EAU17

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :

La commune a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public de « l'eau potable » pour l'année 2021.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter ce document au Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D 2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

Monsieur Éric COUDERT indique que le rapport contient beaucoup d'informations quant à la qualité et quantité d'eau, sur le réseau...

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a souvent des plaintes quant au prix de l'eau mais également qu'il y a de grandes quantités gaspillées et que c'est notamment de l'eau potable qui est utilisé dans les chasses d'eau. Monsieur Éric COUDERT précise qu'il est indiqué dans le rapport qu'il n'y a pas tant d'eau que ça, que ce soit en réserve ou en captage.

Monsieur Éric BERBUDEAU n'est pas d'accord et indique que les agriculteurs n'ont pas de problèmes d'approvisionnement d'eau dans le forage pour l'irrigation.

Monsieur Arnaud DAURICOURT explique que les eaux patrimoniales mettent beaucoup de temps à se renouveler.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT estime que le syndicat des eaux pourrait faire un effort de simplification pour la lecture de ce rapport par les administrés et faire comprendre que la ressource en eau est précieuse.

Monsieur le Maire dit que le message peut être transmis au Syndicat des Eaux et que le rapport sera mis à la disposition du public en même temps que l'affichage de la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service « eau potable » 2021 d'EAU 17.

106/2022 : RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT EAU 17

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :

La commune a également été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public de « l'assainissement collectif » et de « l'assainissement non collectif » pour l'année 2021.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter ce document au Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D 2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service « assainissement » 2021 d'EAU 17.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire a pris une décision au nom du conseil municipal relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit des professionnels de santé afin qu'elles puissent commencer leur activité avant la livraison du pôle de santé. Elles seront domiciliées quelques temps dans le bâtiment annexe de la cour de la mairie. Elles ouvriront quand leurs autorisations administratives seront obtenues et que leur matériel sera livré



Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

(ordre des médecins, livraison des tables d'auscultations, informatiques...), cela se fera normalement sous trois semaines environ.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD demande pourquoi les travaux ne sont pas encore achevés. Monsieur le Maire répond que, comme pour de nombreux chantiers, il y a un problème de main d'œuvre et d'approvisionnement de matériaux. Les travaux sont démarrés, les cloisonnements sont en train d'être montés. Il espère que l'installation d'un médecin généraliste en fera venir d'autres sur Echillais.

Monsieur Éric BERBUDEAU demande de ce qu'il en est de l'arrivée du vétérinaire. Monsieur le Maire lui répond que ce dernier a obtenu son permis de construire.

Informations diverses :

Sur le marché hebdomadaire, l'entreprise « Coup de Pompe » située dans la rue de la Tourasse va mettre un stand. La « Vache Charentaise » sera de nouveau présente.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est renseigné suite à la question sur l'avancée de la centrale photovoltaïque privée qui est située dans une ancienne carrière, il s'agit bien d'un problème d'approvisionnement des panneaux.

La convention a été signée avec le Centre de Gestion pour le calcul des indemnités de l'ancien ASVP démissionnaire. Les indemnités pourraient être dues par la Commune à l'agent pendant une durée de 730 jours et ceci pour un montant de 35,78 € brut par jour si l'agent ne trouve pas de travail.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant du FPIC à percevoir en 2022 qui s'élève à 53 508 €.

Selon le dernier bilan des logements sociaux à Echillais, la commune est passée de 73 logements à 123, ce qui reste très éloigné de la barre des 25% de logements.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des Conseillers sur l'aire des camping-cars. En effet, une habitante s'est indignée sur le fait que les camping-cars viennent se servir en eau sur le parking. Il ne s'agit pas de grande quantité, il y a également quelques locaux qui se servent. Si la l'arrivée d'eau est coupée il faudra stopper le système de vidange également. La régie a été supprimée car elle coûtait plus chère que ce qu'elle ne rapportait et le local des ordures ménagères a été détruit du fait d'un trop grand nombre de dépôts sauvages. Il reposera la question aux conseillers lors du prochain conseil afin de leur laisser le temps de la réflexion.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h20.

Echillais, le 16 novembre 2022

Le Maire,

Claude MAUGAN

